Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
MARDI 09 JUILLET 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 03/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M CHABANNE Eric, M. MEURIS Olivier, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M^me^ CHARON-BURNEL Mathilde.

Absents excusés : M. LAULOM Vincent, Mme ILHARDOY Sandra

Absente : M^me^ DUCROT Stéphanie

Procuration : M. LAULOM V. a donné procuration à M. CHABANNE Eric

Secrétaire de séance : M^me^ HUREL Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024

Ordre du jour :

- Affaires scolaires : bilan cantine scolaire 2023/2024, tarifs cantine scolaire 2024/2024
- Aménagement local services techniques, opération 2204 : achats fournitures par la commune, DM N° 02 modification financement
- Annulation servitude rue du Castéra
- Subvention exceptionnelle ACCA (charges EDF 2023), subvention travaux réfection plafond
- Questions diverses : Proposition Alliance Bois travaux parcelle forêt projet site Arkolia, Modification PLUi , verres Ecocup...

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Bilan cantine scolaire 2023/2024

Madame le Maire donne lecture du bilan de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024. La participation communale d'un montant de 36 640,98 €, (47,46%) en baisse par rapport à l'année précédente, s'explique par une augmentation des recettes ; 12 317 repas ont été servis. Elle souligne l'augmentation des charges de personnel suite aux remplacements d'agents titulaires en arrêt de travail et temps partiel thérapeutique.
Mme Lapêtre-Tauziet remarque une diminution des fournitures des denrées alimentaires.

Madame le Maire explique que les repas ont été servis par l'Ehpad de Souprosse, pendant une période, le prix du repas facturé étant à 2,70 €.

M. Meuris intercède « un bureau d'étude a évalué le prix réel de production sur les bases de 2021, les tarifs vont augmenter chaque année jusqu'à 2026, afin d'atteindre le coût de revient ».

M. Testemale souligne que la fréquentation journalière est en augmentation.

Madame le Maire rappelle « les effectifs sont en hausse, nous n'avons pas d'argument pour augmenter le tarif, la participation communale est en diminution. Nous nous situons dans les communes appliquant un tarif des plus élevés ».

Mme Lapêtre-Tauziet réplique « le tarif du repas sur l'agglomération du Marsan est fixé à 5 €. Combien de familles sont concernées par le tarif social ? Je voterai pour le maintien du tarif, je comprends les difficultés de certaines familles, qui ont des quotients familiaux bas, mais de mon point de vue, la tarification sociale pour moi est aberrante, ce n'est pas possible de payer une entrée, plat, dessert à 1 € ou 0.50 €, ce n'est pas assez, c'est totalement contradictoire avec la crise agricole. Je ne veux pas que mes propos soient mal interprétés ».

Mme Linxe rajoute « payer une entrée, plat et dessert 3 € c'est pareil ».

Madame le Maire intervient « on fait des efforts pour travailler avec des circuits courts, EARL Le Jardin des Saveurs, le poisson est commandé chez Aqualand, la boucherie chez Mirande à Tartas et je souhaite continuer à développer davantage ce système ».
M. Meuris intercède « on augmentait de 2% chaque année, je ne vois pas ce qui changerait à augmenter de 2% cette année ».
M. Soux ajoute « les repas servis par l'Ehapd de Souprosse ont permis une diminution du coût de revient »

Madame le Maire propose le vote pour le maintien à 3,15 € le tarif du repas enfant et 7.30 € pour les adultes.
Le conseil municipal donne son accord avec 12 voix pour et une abstention (M. Meuris).

DELIBERATION 2024/029

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 adoptant la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023 ainsi :

Quotient Familial	**Coût du Repas**
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et pour tout intervenant extérieur, autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à compter du 1er septembre 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix, avec 12 voix pour et une abstention (M. Meuris)

- **FIXE** la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2023 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

- **FIXE à 7,30 € (SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES)** le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à compter du 1er septembre 2025

AMENAGEMENT LOCAL SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle l'opération n° 2204 relative à l'aménagement du local des services techniques, les travaux sont réalisés en partie par l'Arbre à Pain et les employés. Les services de la Préfecture ont autorisé le paiement des fournitures en investissement, le CSG de Dax souhaite une délibération du conseil municipal pour régler les factures à venir.

Madame le Maire propose la décision modificative n° 02 relative à l'aménagement du local pour les services techniques, la somme de 31 200 € était inscrite au budget primitif, le montant des fournitures s'élève à environ 33 000 €, il y a lieu d'ajouter 5000 € à l'opération afin de financer tous les achats.

Mme Charon-Burnel demande si cela compromet quelque chose.

M. Chabanne explique « le devis estimatif de l'architecte s'élevait à 60 000 € TTC, honoraires compris. L'achat des fournitures ainsi que la réalisation de travaux en régie ont permis une nette diminution de la dépense. De ce fait je vous propose le remplacement des portes bois par des portes sectionnelles automatiques, nous avons un premier devis de 7 500 € mais cela ne comprend pas la motorisation. J'ai relancé la société pour un devis réactualisé. Les travaux de gros œuvre sont terminés, l'Arbre à pain poursuit les travaux. Il restera pour les employés à terminer le montage des éléments de cuisine ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION 2024-030

Considérant la délibération du 21 février 2023 n° 2023-10 relative à la validation de l'APD, sollicitant la demande de DETR, la demande de fonds de concours de l'opération n° 2204 aménagement d'un local pour les services techniques

Considérant l'arrêté attributif de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (exercice 2023) n° 466 pour la commune de Meilhan pour un montant de 9000 €.

Considérant l'opération n° 2204 inscrite au budget primitif 2024, ouverte pour un montant de 31 200 €

Considérant la DM n° 02 modifiant le financement de l'opération 2204, aménagement d'un local pour les services techniques approuvée par le conseil municipal, délibération 2024/031 en date du 9 juillet 2024

Considérant que le Conseil Municipal souhaite engager une économie dynamique locale destinée à soutenir l'emploi local, être exemplaire dans la dépense publique, et agir pour un territoire durable et solidaire.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite contribuer aux progrès de la collectivité dans la performance économique de ses achats, que ces leviers permettront des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une consommation maîtrisée.

Le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition des fournitures relatives aux travaux d'aménagement du local pour les services techniques (opération 2204) et de réaliser les travaux en régie afin d'en réduire les coûts pour la collectivité.

Considérant les différents devis énumérés ci-après correspondants aux travaux d'aménagement du local pour les services techniques, pour un montant estimatif total 32 967,55 TTC :

DESIGNATION LOTS	NOM FOURNISSEURS	REFERENCE DEVIS	MONTANT DEVIS HT	MONTANT DEVIS TTC
LOT 01 : Gros œuvre, VRD,	Société CEMEX	Devis n° J30820240430102828	713,93	856,72
LOT 02 : charpente couverture zinguerie	Société Atlantique Profilage	DE2108214	4 559,14	5 470,97
LOT N° 03 : menuiseries extérieures, intérieures	Société Fermatik	Devis RF PR2405-2597	9 096,00	10 915,20
	Société Brico Leclerc	Devis n° 20698	386,29	463,55
	Société Bricolandes	Equipement intérieur, devis à venir		
LOTS N° 04-05 : plâtrerie, isolation, carrelages, faïences	Association Arbre à Pain	DE 00000822	10 071,20	10 071,20
LOT N° 06 : plomberie, sanitaire	Société Cedeo	Devis n ° 2066127250	1 067,14	1 280,57
	Société SONEPAR	Devis n° 0010346735	1 023,03	1 227,68
LOT N° 08 : peintures	Association Arbre à Pain	DE 00000823	2 755,50	2 755,50
Les autres devis à venir comprenant l'achat de petites fournitures, non référencés, ni validés rentreront également dans cette opération				
TOTAL OPERATION			29 672.23	33 041,39

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

. ACCEPTE les devis ci-dessous relatifs à l'opération n° 2204, aménagement d'un local pour les services techniques :

DESIGNATION LOTS	NOM FOURNISSEURS	REFERENCE DEVIS	MONTANT DEVIS HT	MONTANT DEVIS TTC
LOT 01 : Gros œuvre, VRD,	Société CEMEX	Devis n° J30820240430102828	713,93	856,72

LOT 02 : charpente couverture zinguerie	Société Atlantique Profilage	DE2108214	4 559,14	5 470,97
LOT N° 03 : menuiseries extérieures, intérieures	Société Fermatik	Devis RF PR2405-2597	9 096,00	10 915,20
	Société Brico Leclerc	Devis n° 20698	386,29	463,55
	Société Bricolandes	Equipement intérieur, devis à venir		
LOTS N° 04-05 : plâtrerie, isolation, carrelages, faïences	Association Arbre à Pain	DE 00000822	10 071,20	10 071,20
LOT N° 06 : plomberie, sanitaire	Société Cedeo	Devis n ° 2066127250	1 067,14	1 280,57
	Société SONEPAR	Devis n° 0010346735	1 023,03	1 227,68
LOT N° 08 : peintures	Association Arbre à Pain	DE 00000823	2 755,50	2 755,50
Les autres devis à venir comprenant l'achat de petites fournitures, non référencés, ni validés rentreront également dans cette opération				
TOTAL OPERATION			29 672.23	33 041,39

. DIT que les factures correspondantes aux devis seront réglées à l'article 2138, opération n° 2204, aménagement d'un local pour les services techniques.

. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y référent.

DM N° 02

DELIBERATION N° 2024-031

Madame le Maire propose la DM N° 02.

Le Conseil municipal accepte la proposition de DM n° 02

Investissement

Modification financement aménagement local technique

Opération n° 2401 / Réfection toiture salle polyvalente, Art 2131 - 5000 €

Opération n° 2204 / Aménagement d'un local services techniques, Art 2131 + 5000 €

ANNULATION SERVITUDE RUE DU CASTERA

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'immeuble Rue du Castéra, ancienne salle paroissiale, appartenant au Diocèse, est en cours de vente à un particulier. Une servitude relative au

retournement des véhicules communaux avait été créée en 1976, acceptée par le Maire. Il n'y a pas d'obligation de création d'une aire de retournement, le SDIS l'a confirmé par mail.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer dans le jardin du presbytère 3 places de parking pour le retournement des véhicules empruntant la Rue du Castéra et d'annuler la servitude existante.

M. Soux intercède « il faut faire quelque chose pour se retourner, les véhicules ne peuvent pas reculer jusqu'à la place des arènes, il y a un virage, cela manque de visibilité ».

Le conseil municipal donne son accord pour annuler la servitude existante.

DELIBERATION N° 2024-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

Vu l'acte notarié en date du 21 octobre 1976 ;

Considérant que suivant acte notarié en date du 21 octobre 1976 l'ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION POPULAIRE DES LANDES a consenti, sur la parcelle cadastrée section G n° 237, qu'elle venait d'acquérir aux termes de ce même acte, une servitude au profit de la commune, sur la partie non bâtie, permettant à tout véhicule communal d'y pénétrer aux fins de manœuvrer aisément sur le chemin alors dénommé chemin vicinal n° 8 de l'Eglise, droit en contrepartie duquel la commune s'était obligée à démolir, à ses frais, le mur de clôture existant en façade du dit chemin ;

Considérant que l'ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION POPULAIRE DES LANDES est en cours de vente de la parcelle précitée, et a sollicité la commune pour qu'elle renonce à la servitude qui avait été consentie à son profit ;

Considérant que cette servitude ne présente plus d'utilité pour la commune dans la mesure où les véhicules communaux peuvent manœuvrer sur la parcelle cadastrée section G n° 22 appartenant à la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De renoncer à la servitude grevant la parcelle cadastrée section G n° 237 qui avait été consentie à son profit pour permettre aux véhicules communaux de manœuvrer.

Article 2 :

La désignation de Madame le Maire pour signer l'acte de renonciation à servitude avec l'ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION POPULAIRE DES LANDES à intervenir, par devant la SCP Christophe DUPLANTIER, Sophie LOUSTALOT, Alexandre MONTÈS. Les actes notariés seront supportés par l'Association d'Education et d'Instruction Populaire des Landes.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'était engagée à prendre en charge les frais d'énergie du hangar communal mis à disposition à l'ACCA à partir du 1er janvier 2023. La commune a demandé le raccordement à EDF depuis janvier 2023 mais ce dernier n'a été pris en compte que depuis janvier 2024. Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'ACCA pour la somme de 1432,23 € correspondant au total des factures énergies de l'année 2023 réglées à tort par l'association ACCA de Meilhan.

Madame le Maire rappelle également que l'ACCA a procédé à la réfection du plafond, la commune s'était engagée à prendre en charge 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 1432,23 € à l'ACCA de Meilhan.

DELIBERATION 2024-032

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024, attribuant les subventions aux associations communales pour 2024, notamment la subvention part fixe pour un montant de 400 € versée à l'ACCA.

Considérant que des dépenses d'énergies ont été réglées par l'ACCA en 2023 alors que celles-ci auraient dues être prises en charge par la collectivité,

Considérant que la demande de transfert du compteur électrique a été transféré à la commune en janvier 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 432 euros à l'ACCA de Meilhan, montant correspondant aux dépenses d'énergies réglées par l'ACCA en 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis coupe rase parcelle forestière site Arkolia présenté par Alliance Bois Forêt

  M. Lacoste rend compte de l'entretien avec M. Prieuret, représentant la société Alliance Bois Forêt « La végétation spontanée doit être coupée, les bois sont exploitables, tout n'ira pas en trituration, donc une meilleure valorisation. Le cubage de la vente a été estimé à 1000 stères à

8,50 €/stère, vente directe pour la commune. Les travaux de défrichement seront pris en charge par la société Arkolia. Le géomètre doit délimiter la zone.
M. Loubère demande si le prix de 8.50 € est un prix net.
M. Lacoste répond que c'est bien un prix net, les frais à l'achat sont déjà déduits.

- Modification n° PLUi, compte-rendu rencontres communales juin 2024

Madame le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie en présence de la commission des travaux, du chargé de mission recruté pour la modification et de la responsable du service urbanisme de la CCPT. Cette mission concernera des modifications à la marge, à savoir, hauteur des clôtures, implantation par rapport aux limites séparatives sur certaines zones, mais cela ne concernera pas le zonage du PLUi. Plusieurs demandes ont été déposées par des propriétaires ; implantation de ruches, cabanes dans les arbres, tiny house. Les projets intéressants ont été recensés, le bureau d'études pourrait imaginer de ce fait, retravailler le zonage.
Quelques projets ont été déposés pour la commune, un seul pourrait être retenu, mais le demandeur n'est pas revenu vers la mairie. Le compte-rendu de restitution n'a pas été transmis.

- Refonte site communautaire

Madame le Maire informe que l'ALPI assure la maintenance des sites internet des communes de la CCPT. Le site internet doit être mis en accessibilité : la non-accessibilité est punie par la loi. Le nouveau portail communautaire permettra une facilité de navigation pour le citoyen, la mise en accessibilité, une égalité de toutes les collectivités utilisant le même outil. Le coût pour la commune de Meilhan s'élève à 1190.00 €.
M. Testemale demande si le coût prévoit seulement l'accessibilité.
Madame le Maire propose d'adhérer.
M. Lacoste s'inetrroge : « la CCPT va procéder à une commande globale ? ».
Madame le Maire répond que la CCPT va faire une commande globale pour les communes de la CCPT qui sont intéressées.
Mme Charon-Burnel intercède « quel est le délai ? »
Madame le Maire informe que la mise en place est programmée pour 2025.
M. Meuris rajoute « s'ils passent un contrat, ils doivent respecter le délai, ils s'engagent sur une date d'intervention ».
Le conseil municipal donne son accord et valide la proposition de l'ALPI pour un montant de 1190 €.

- Décernement de la médaille d'honneur agricole d'argent, promotion du 14 juillet 2024 pour une administrée.

- Compte-rendu Comité syndical SIETOM du 20 juin 2024

Madame le Maire informe qu'en 2025 deux points tris supplémentaires vont être installés, des containers semi-enterrés seront mis en place à chaque point tri, au total 8 points tris sur la commune. Tous les containers à roulettes seront retirés.
Les sacs poubelles ont été commandés et seront distribués en mairie, 2 rouleaux par habitation.

Mme Charon-Burnel demande si le volume distribué a été adapté aux prochaines mesures.
Madame le Maire répond « les usagers sont incités à trier davantage, des incivilités sont fréquentes, l'installation de caméras pourrait dissuader ».
M. Chabanne intercède « les incivilités ont toujours lieu les week-ends, les personnes savent que les employés nettoient les abords de tous les points tris ».

- Activité du SDIS

Le rapport d'activités a été transmis au conseil municipal

- Compte-rendu conseil d'école du 20 juin 2024

Le compte-rendu a été transmis à chaque conseiller

- Restitution exécution des dépenses de l'exercice 2023 Meilhan

- Verres Ecocup

Madame le Maire propose de s'équiper de verres Ecocup : la commune, le comité des fêtes ou l'entente pourrait en faire l'acquisition. Compte-tenu de la qualité des verres en carton, il serait bon d'acheter des verres Ecocup. Les seules préoccupations sont le nettoyage et le stockage des verres. Beaucoup de collectivités utilisent des verres Ecocup, cela fonctionne bien.
M. Meuris dit « les verres Ecocup sont généralement vendus sur les fêtes ».
Mme Charon-Burnel défend « l'objectif des Ecocup est de ne plus avoir de verres au sol, un effort pour l'être humain en question, il doit le ramener ».
Mme Lapêtre-Tauziet ajoute « le lave-vaisselle de la commune aura une capacité suffisante pour le lavage de tous les verres ? »
Madame le Maire réplique « le comité des fêtes sera le principal utilisateur pour les fêtes patronales, l'Arbre à Pain propose un service de lavage ».
M. Testemale ajoute « le SIETOM le fait encore ».
Mme Despouys précise « les 2 € de consigne permettrait de compenser la dépense du lavage ».
Madame le Maire informe « à Rion, le Rugby a fait l'acquisition de 10 000 verres, les consommations sont vendues à 2.50 €, verre ramené ou pas, 98% des verres sont retournés à la buvette.
M. Soux demande « pourquoi une consommation à 2.50 €, 0.50 € par verre, cela représente un bénéfice ».
M. Meuris intervient « le principe Ecocup, on utilise du plastique ».
M. Chabanne intercède « ce qui me préoccupe est le stockage des verres, on a fait un essai avec le SIETOM et cela a été un échec ».
Madame le Maire réplique « vous n'avez pas l'air d'accord pour cette acquisition, je n'en reparlerai plus ».

- Invitation 24 août 2024 : cérémonie de renouvellement du jumelage avec Hagenthal-le-Bas à l'apéritif. Le conseil municipal est invité.
M. Lacoste propose de changer à l'avenir la date de ces rassemblements qui ont toujours lieu lors du week-end des fêtes patronales.

Madame le Maire précise que cette date représente l'anniversaire du jumelage, la date est fixe.
Mme Hurel précise qu'une réponse confirmant la présence à l'invitation est attendue pour le 20 juillet 2024.

- Cimetière

Madame le Maire rend compte à l'assemblée du rendez-vous avec une commerciale concernant l'agrandissement du columbarium et la construction d'un ossuaire. Elle rappelle la procédure de reprise des concessions qui avait été commencée en 2019 mais arrêtée durant la période COVID. La procédure doit être reprise depuis son point de départ, la durée a été raccourcie à 1 an.
Il reste seulement 3 cases disponibles au colombarium, le jardin du souvenir n'est plus aux normes, il doit être équipé d'un puisard, la végétation pousse et ne devrait pas être enlevée.
La commerciale de la société doit venir jeudi prochain, Madame le Maire invite les membres du conseil intéressés à venir la rencontrer. Elle précise que le conseil municipal devra prévoir en 2025 une opération au budget pour ces travaux.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 5 août 2024 à 20h30

La séance est levée à 20h12.

Le Maire

Mme Patricia LOUBERE

Le Secrétaire

Mme Catherine HUREL